



## PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2016 - 66

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
S.A.S STYROLUTION FRANCE

-----  
Commune de WINGLES

### ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

La Préfète du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 20 janvier 2010 autorisant la société S.A.S STYROLUTION FRANCE à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de polystyrène située Rue Albert Duplat sur la commune de WINGLES (62410) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 19 janvier 2016 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 10 février 2016 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 24 février 2016 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire, par courrier, en date du 2 mars 2016 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire dans le délai réglementaire ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'actualiser les valeurs limites d'émission pour ses rejets d'eaux résiduaires dans le milieu naturel afin de les rendre compatibles avec les orientations du SDAGE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1er : OBJET

La S.A.S STYROLUTION FRANCE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Rue Albert Duplat 62410 WINGLES, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de son établissement de production de polystyrène situé à cette même adresse.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs sont complétées par celles du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 :

L'article 4.6.8 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 20 janvier 2010 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

#### Article 4.6.8 : Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré et après leur épuration, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.

Débit de référence	Moyen journalier : 6500 m <sup>3</sup> /j		Moyen mensuel : 5000 m <sup>3</sup> /j	
	Concentration moyenne* journalière (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j) ou flux maximal spécifique	Concentration moyenne* mensuelle (mg/l)	Flux moyen* mensuel (kg/j) ou flux spécifique moyen* mensuel
MES	35	200	20	60
DBO5	20	100	15	50
DCO	100	300	90	150
Azote global	30	100	30	80
Phosphore total	10	10	1,5	5
Hydrocarbures totaux	2	10	1,5	5

(\*) pondérée selon le débit de l'effluent

#### ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de WINGLES et peut y être consultée.  
Cet arrêté sera affiché en Mairie de WINGLES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

#### ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous Préfète de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S STYROLUTION FRANCE dont une copie sera transmise au Maire de WINGLES.



ARRAS, le 22 MARS 2016  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

#### Copies destinées à :

- S.A.S STYROLUTION FRANCE - Rue Albert Duplat - 62410 WINGLES
- Sous Préfecture de LENS
- Mairie de WINGLES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono